



PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion du :	Lundi 06 Mai 2019
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE
Assistent :	Oriane BILLY – Kevin GENISSEL – Adrien REMAUD – Arnaud VAUCELLE
Excusés :	Willy FRESHARD – Jérôme MOUSTEY – Gabriel GO – Gérard NEGRIER
Absent :	Paul ESNAULT

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

02. Retour sur le PV n°15 et n°16 du 02.04.2019 et 29.04.2019

Pas d'observation particulière de la Commission.

03. Championnats R1 et R2

➔ **Classement R1**

La Commission prend connaissance du classement établi au 06 Mai 2019, après 18 journées.
La Commission félicite Nantes Doulon FC qui remporte le titre de Champion Régional 1 Futsal.

Nantes Doulon FC disputera la 1^{ère} journée de la phase préliminaire d'accession au Championnat de France Futsal D2, le Samedi 25 Mai 2019. En cas de qualification, la 2^{ème} journée aura lieu le Samedi 08 Juin 2019.

➔ **Classements 2^{ème} Phase du Championnat R2**

La Commission prend connaissance des classements établis au 06 Mai 2019, après 6 journées.

➔ **Forfait :**

Match n°21310707 : Laval Nord AS 1 / L'Île d'Elle Chaillé – Régional 2 Futsal Groupe B du 19.04.2019.

La Commission note que l'équipe de l'Île d'Elle Chaillé FC a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, l'Île d'Elle Chaillé :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement, soit 60€.

➔ **Match arrêté :**

Match n°21310703 : Laval Nord AS 1 / Chemillé Melay Olympique 1 – Régional 2 Futsal Groupe B du 12.04.2019

La Commission note que la rencontre a été arrêtée à la 11^{ème} minute, par décision de l'arbitre.

La Commission note que l'arbitre précise le motif de l'arrêt : « *après 11 minutes de jeu, j'ai dû arrêter le match à 22 h 11 suite à la sortie sur blessure du numéro 6 BANI TARIK licencié à CHEMILLE MELAY sous le numéro 430679954 il ne restait plus que deux joueurs sur le terrain donc le match n'a pu reprendre pour la raison du nombre insuffisant de joueurs pour continuer la rencontre* »

La Commission rappelle qu'en application de l'article 24 du Règlement de l'épreuve, si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 3 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Par ces motifs,

Donne match perdu à Chemillé Melay Olympique par pénalité sur le score de 3-0.

04. Championnats Jeunes Futsal

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements U13, U15 et U17, établis au 06 Mai 2019, après 5 journées.

➔ Play Offs U17 et U15

La Commission prend connaissance du calendrier des Play Offs U17 et U15 :

- Demi-Finales : 04, 05 et 11 Mai 2019,
- Finales : Samedi 18 Mai 2019 (en lever de rideau de la Finale de la Coupe Pays de la Loire Futsal).

La Commission prend connaissance des résultats des Demi-Finales des Play Offs U17 et U15, en attente du résultat de la rencontre U15 : Nantes Doulon FC 1 / Etoile Lavalloise 1 qui se déroulera le Samedi 11 Mai 2019.

➔ Forfait :

5^{ème} journée de Championnat U17 Futsal du 12.04.2019 – Nantes Métropole Futsal 1 / Montaigu FC 1.

La Commission note que l'équipe de Montaigu FC a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée. Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Montaigu FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 120€.

➔ Championnat U11 – 2^{ème} phase :

La Commission prend connaissance des résultats des deux premiers plateaux U11.

05. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

➔ Rencontres des Demi-Finales :

La Commission homologue le résultat de la rencontre de Demi-Finale qui n'a donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie le club qui a saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

Le Mans FC Futsal / St Herblain Pépite : **6 – 7**

Nantes C'West Futsal 2 / Nantes Doulon FC : **match à jouer le Samedi 11 Mai 2019 au Gymnase Gaston Turpin.**

➔ Organisation de la Finale :

La Finale aura lieu le Samedi 18 Mai 2019 – Complexe Sportif du Louroux Béconnais (49)

- Finale Play Off U15 Futsal – 13h00
- Finale Play Off U17 Futsal – 14h30
- Finale de la Coupe Pays de la Loire Futsal – 16h30 (club support : AS Val d'Erdre Auxence)

Classement de la salle effectué par la CR Terrains et Infrastructures.

06. Challenge Futsal Féminin

➔ Organisation

La journée se déroulera le Samedi 15 Juin 2019 à Laval (club support Etoile Lavalloise)

- 9h30 : Challenge Régional Futsal Féminin – 5 équipes (une par District)
- 14h30 : Interligues Féminin – Pays de la Loire / Bretagne
→ Deux soirées de détection programmées : Mardi 28 Mai 2019 et Mercredi 29 Mai 2019
- 16h00 : Interligues Masculin – Pays de la Loire / Bretagne
→ Liste en cours d'élaboration. Rassemblement préalable le Mercredi 05 Juin 2019

07. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ **Décision Commission Supérieure d'Appel de la FFF**

La Commission prend note de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF concernant le club de Nantes C'West Futsal.

➔ **Rapport délégué**

La Commission prend note du rapport du délégué quant au retard de coup d'envoi de la rencontre Laval Nord AS 1 / Le Mans FC 2 du 05 Avril 2019.

La Commission rappelle au club de Laval Nord AS qu'en tant qu'organisateur de la rencontre, ils sont garants du bon déroulement de celle-ci, et doivent donc anticiper lorsque des matchs se déroulent en lever de rideau.

08. Calendrier

Prochaine réunion : Jeudi 13 Juin 2019 à 18h30 – Saint Sébastien sur Loire

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

